

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-0475/PRE Palais du Peuple approuvant le bilan financier de l'exercice 1989 de l'établissement public dénommé «Palais du Peuple».

n° 90-0475/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
16 mars 1990

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1990

Date du numéro
31 mai 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° 's LR/77-001 et LR/7 Vu l'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977

Vu la loi n° 161/AN/85/1re L du 11/06/1985 portant création de l'établissement public dénommé «Palais du Peuple»

Vu le décret n° 85-070/PRE du 6 août 1985 portant organisation de l'établissement public dénommé «Palais du Peuple»

Vu la délibération n° 01/90/10S du avril 1990 du conseil d'administration du Palais du Peuple portant approbation du bilan financier de l'exercice 1989

Sur proposition du président du conseil d'administration du Palais du Peuple

Le Conseil des Ministres en sa séance du 15 mai 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier— Est approuvé le bilan financier de l'exercice 1989 de l'établissement public «Palais du Peuple» s'élevant: En recette a la somme de 91 896 626 FD Endépense a la somme de 91 809 079 F Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON